	<p>DOSSIER N° PC 035253 24 U0009 Dossier déposé incomplet le 29 Février 2024</p> <p>Adresse des travaux : Lieu Dit la Clerlais 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : ZT35</p> <p><i>(À rappeler dans toute correspondance)</i></p>
<p><u>OBJET : ATTESTATION DE REJET TACITE d'une demande de Permis de construire</u></p>	<p>DESTINATAIRE SAS Paul PICHARD 26bis Rue du General Leclerc 35140 Saint-Aubin-du-Cormier</p>

Monsieur,

Vous avez déposé le 29/02/2024 à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, une demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes.

Par courrier en date du 12/03/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **CERFA. Demande de permis de construire Maison Individuelle :**
 - **Cadre 4.5 : Le projet consiste à transformer un bâtiment agricole en habitation, un changement de destination est donc nécessaire. Compléter le tableau par la surface de plancher existante (colonne A) sous la destination actuelle ; la surface de plancher supprimée par changement de destination (colonne E) et la surface de plancher créée par changement de destination (colonne C) dans la destination projetée.**
Par ailleurs, le projet consiste également à créer une extension, la surface créée doit être déclarée. Néanmoins, le PLU n'autorise pas les extensions.
- **PCMI4. Une notice précisant la distance la plus courte entre le bâtiment faisant l'objet de la demande et le bâtiment agricole le plus proche.**
[Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

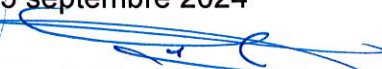
Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme, votre demande a donc fait l'objet d'une décision de **rejet tacite le 16/06/2024.**

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier
Le **5 septembre 2024**


Yves LE ROUX, adjoint au Maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).